



CRITÈRES DE SÉLECTION POUR LES JEUX DU COMMONWEALTH 2026

GYMNASTIQUE ARTISTIQUE MASCULINE

VERSION 26.4.2 — 8 AVRIL 2026

TABLE DES MATIÈRES

1	Introduction.....	1
1.1	Objectifs	1
1.2	TAILLE DE La DÉLÉGATIONS ET CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES	1
1.3	Dates clés.....	1
2	Autorité décisionnelle.....	2
2.1	Prise de décision sur place.....	2
3	Admissibilité	3
3.1	ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES À LA SÉLECTION.....	3
3.2	ADMISSIBILITÉ DES ENTRAÎNEURS À LA SÉLECTION	3
4	Processus de sélection.....	4
4.1	Critères de sélection.....	4
4.2	Athlète réserve	5
4.3	DÉTERMINATION DE L'APPAREIL DE COMPÉTITION ET DE L'ORDRE DE LA COMPÉTITION	5
5	Vérification des athlètes	6
5.1	BLESSURES	6
5.1	Remplacement d'athlète	7
6	Sélection des entraîneurs.....	8
6.1	Processus de sélection.....	8
6.2	Remplacement d'un entraîneur	8
7	Annonce de la sélection des athlètes et entraîneurs	9
8	Appels au processus.....	9
9	Modification du processus	9



10	Procédures disciplinaires.....	10
11	Circonstances imprévues.....	10
12	Formulaire d'engagement.....	11
13	Bassin de sélection des athlètes.....	11
14	Chronologies des documents.....	11



1 INTRODUCTION

Le présent document a pour objet de définir le processus et les critères selon lesquels le programme de gymnastique artistique masculine (GAM) de GymCan procédera à la sélection des athlètes et des entraîneurs pour l'événement indiqué ci-dessous, dans le but de constituer la délégation la plus compétitive possible afin d'atteindre les objectifs énoncés à la section 1.1.

Les Jeux du Commonwealth à Glasgow, en Écosse, du 20 au 30 juillet 2026.

1.1 OBJECTIFS

L'objectif du présent processus et des présentes procédures de sélection est de constituer la meilleure délégation possible pour cette compétition, capable d'atteindre les objectifs suivants :

- Remporter une médaille à la finale par équipes ;
- Remporter une médaille à la finale du concours général ; et
- Remporter une médaille dans deux finales aux agrès.

1.2 TAILLE DE LA DÉLÉGATION ET CONSIDÉRATION FINANCIÈRES

La délégation financée pour cette compétition sera composée de :

- Cinq (5) athlètes participants ;
- Un (1) entraîneur-chef d'équipe ;
- Un (1) entraîneur d'équipe ;
- Un (1) thérapeute ;
- Un (1) chef d'équipe ; et
- Un (1) entraîneur personnel en attendant une deuxième allocation de thérapeute.

Remarque : Les juges sont des officiels techniques internationaux (ITO) soutenus par les Jeux du Commonwealth.

1.3 DATES CLÉS

25 mai 2026	Date limite du formulaire d'engagement (Section 12)
27 et 29 mai 2026	Compétition de sélection (Championnats canadiens)
23 juin 2026	Date limite d'inscription nominative
20 juillet 2026	Arrivée à Glasgow
30 juillet 2026	Départ de Glasgow



2 AUTORITÉ DÉCISIONNELLE

Le personnel de GymCan, en consultation avec le comité du programme masculin (CPM), est responsable de l'élaboration et de l'approbation du processus et des procédures de sélection pour cette compétition.

La sélection des athlètes et des entraîneurs relève du groupe de travail de sélection (GTS), qui est composé du comité du programme masculin. Tout membre ayant un lien direct avec des athlètes et/ou des entraîneurs à l'étude est inadmissible à participer en raison d'un conflit d'intérêts et sera remplacé, au besoin, par un représentant approprié de son groupe.

Le comité du programme est composé de :

- Le directeur du programme (DP-GAM) (président) ;
- La directrice de la haute performance (DHP) ;
- Le président de l'assemblée du programme (APM) ;
- Un représentant du Conseil des entraîneurs de l'équipe nationale (CEEN) ;
- Un représentant des athlètes ;
- Le président du comité de juges ;
- Membre à titre individuel no 1 ;
- Membre à titre individuel no 2 ; et
- Membre à titre individuel no 3.

2.1 PRISE DE DÉCISION SUR PLACE

Le chef d'équipe assurera la direction de la délégation canadienne lors de la compétition. Il consultera les entraîneurs d'équipe et personnels, ainsi que le chef de mission sur place, mais détiendra ultimement l'autorité décisionnelle pour la délégation canadienne.

Pour toute situation nécessitant un avis médical (blessure ou maladie), l'équipe de soutien intégré (ESI) sur place fournira sa recommandation professionnelle au chef d'équipe, qui aura l'autorité décisionnelle finale pour recommander le remplacement ou le retrait d'un athlète.



3 ADMISSIBILITÉ

3.1 ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES À LA SÉLECTION

Les athlètes sont admissibles à la sélection pour l'équipe à condition de :

1. être nés en 2007 ou avant ;
2. être citoyens canadiens et détenir un passeport valide au moins six (6) mois après la fin de l'événement ;
3. avoir lu, compris, accepté et signé le processus de sélection décrit dans le présent document, et avoir soumis le formulaire d'engagement en ligne via la plateforme Activity Messenger avant la date limite requise (section 12) ;
4. faire partie du bassin de sélection pour cette compétition tel que défini à la section 13 ;
5. respecter toutes les exigences pertinentes de GymCan et de World Gymnastics en matière d'admissibilité, incluant la détention d'une licence World Gymnastics valide jusqu'à au moins la fin de l'événement ;
6. avoir respecté en tous points les règles antidopage de World Gymnastics, le Programme canadien antidopage (« PCA ») ainsi que les règles antidopage de toute autre organisation antidopage ayant autorité sur eux, et ne pas purger une période d'inadmissibilité pour une violation des règles antidopage ;
7. ne faire l'objet d'aucune suspension ou disqualification imposée par GymCan ou toute autre autorité ayant juridiction sur eux, y compris Sport Sans Abus / le Bureau du commissaire à l'intégrité dans le sport ; et
8. compléter toutes les tâches assignées sur la plateforme oneBadge au plus tard trois (3) semaines avant le départ.

3.2 ADMISSIBILITÉ DES ENTRAÎNEURS À LA SÉLECTION

Les entraîneurs sont admissibles à la sélection à condition de :

1. être âgés de 18 ans ou plus ;
2. détenir un passeport valide au moins six (6) mois après la fin de l'événement ;
3. être l'entraîneur associé de façon régulière à l'un des athlètes de l'équipe et l'avoir encadré lors de la compétition de sélection ;
4. avoir lu, compris et accepté le processus de sélection ainsi que les conditions associées à la sélection pour cette compétition, et avoir soumis le formulaire d'engagement en ligne via la plateforme Activity Messenger avant la date limite requise (section 12) ;
5. participer à toutes les activités prévues en lien avec cette compétition, sauf exemption écrite accordée par GymCan, ainsi qu'à toutes les activités promotionnelles de GymCan associées à celles-ci, sauf exemption écrite accordée par le DP-GAM ;
6. accepter d'être assujettis à toutes les politiques et procédures de GymCan, ainsi qu'à son code d'éthique, et de s'y conformer ;
7. être certifiés PNCE Compétition 3 GAM ou plus ;
8. compléter toutes les tâches assignées sur la plateforme oneBadge au plus tard trois (3) semaines avant le départ ;



9. respecter en tous points les règles antidopage de World Gymnastics, le PCA ainsi que les règles antidopage de toute autre organisation antidopage ayant autorité sur eux, et ne pas purger une période d'inadmissibilité pour une violation des règles antidopage ; et
10. ne faire l'objet d'aucune suspension ou disqualification imposée par GymCan ou toute autre autorité ayant juridiction sur eux.

4 PROCESSUS DE SÉLECTION

Le processus de sélection a été conçu afin de retenir les athlètes présentant le plus grand potentiel d'atteindre les objectifs énoncés à la section 1.1, en se basant exclusivement sur les résultats officiels de la compétition de sélection désignée.

Seuls les athlètes qui satisfont aux critères d'admissibilité de la section 3 qui font partie du bassin de sélection des athlètes décrit à la section 13 seront considérés pour la sélection.

4.1 CRITÈRES DE SÉLECTION

Les résultats du concours général du jour 1 sont utilisés pour les priorités 1 et 2 afin de prioriser les athlètes qui démontrent une capacité à performer avec succès, sur demande, aux six agrès.

Seuls les résultats officiels finaux, incluant toute demande acceptée, correction et/ou bris d'égalité, seront utilisés dans tous les calculs. En cas d'égalité, les règles de départage de World Gymnastics s'appliqueront.

Les nominations à l'équipe seront attribuées selon l'ordre de priorité suivant :

4.1.1 PRIORITÉ 1

L'athlète ayant obtenu le meilleur score au concours général du jour 1 sera sélectionné.

4.1.2 PRIORITÉ 2

L'athlète ayant obtenu le deuxième meilleur score au général du jour 1 sera sélectionné.



4.1.3 PRIORITÉ 3

1. Les trois (3) athlètes restants seront sélectionnés en fonction de leur contribution au meilleur pointage d'équipe projeté.
2. Le pointage d'équipe projeté sera calculé en utilisant le meilleur score officiel à chaque agrès pour chaque athlète, obtenu lors de l'un ou l'autre des jours de compétition.
3. Les calculs sont basés sur un format de compétition 5-4-3 : cinq (5) athlètes dans l'équipe, quatre (4) athlètes en compétition par agrès et les trois (3) meilleurs scores comptent pour le total de l'équipe.
 - a. La sélection de l'équipe visera à ce que quatre (4) athlètes puissent concourir à chaque agrès.
4. À chaque étape de la sélection pour la priorité 3, l'athlète retenu sera celui admissible dont l'ajout génère le pointage d'équipe projeté le plus élevé à cette étape.
5. Si deux (2) athlètes ou plus sont à égalité quant à leur contribution au pointage d'équipe projeté à une étape quelconque du processus de sélection, l'égalité sera départagée selon l'ordre suivant :
 - a. l'athlète ayant le total le plus élevé des scores aux agrès comptabilisés dans le pointage d'équipe projeté à cette étape de la sélection ;
 - b. si l'égalité persiste, l'athlète ayant le meilleur score à un seul agrès, obtenu lors de l'un ou l'autre des jours de compétition ;
 - c. si l'égalité persiste, le GTS appliquera les règles de départage de World Gymnastics en utilisant les résultats officiels pertinents de la compétition.
6. Tous les calculs seront effectués à l'aide de l'outil de sélection d'équipe et vérifiés par un audit manuel réalisé par le GTS. L'objectif de cet audit est de confirmer l'exactitude des données saisies, des calculs et de la sélection finale, et non de remplacer ou de modifier le résultat issu des critères ci-dessus, sauf pour corriger une erreur confirmée de calcul ou de saisie de données.

4.2 ATHLÈTE RÉSERVE

Le GTS désignera un (1) athlète de concours général (six agrès) comme réserve non voyageant. Le réserve sera l'athlète classé suivant au concours général selon les résultats du jour 1, qui n'aura pas déjà été nommé dans le cadre du processus décrit à la section 0.

4.3 DÉTERMINATION DE L'APPAREIL DE COMPÉTITION ET DE L'ORDRE DE LA COMPÉTITION

La détermination des agrès auxquels chaque athlète participera ainsi que l'ordre de passage pour les qualifications sera finalisée en fonction des informations utilisées pour la sélection des athlètes, ainsi que de toute information recueillie après la sélection. Ces décisions pourront être prises jusqu'à la date limite de soumission de l'ordre de compétition au comité organisateur local. Le chef d'équipe consultera les entraîneurs d'équipe et/ou personnels, toutefois, l'autorité décisionnelle finale revient au personnel de GymCan.



Toute modification des agrès assignés ou de l'ordre de passage en raison d'une blessure ou d'une maladie après l'arrivée sur le site de compétition sera effectuée en consultation avec le chef d'équipe avant la soumission de l'ordre de compétition.

Conformément aux règlements de World Gymnastics, l'ordre de passage pour chaque agrès doit être soumis au plus tard 24 heures avant le début de la compétition.

5 VÉRIFICATION DES ATHLÈTES

La vérification des athlètes se poursuivra jusqu'à la date de départ pour la compétition. Les athlètes et les entraîneurs seront informés à l'avance et recevront les attentes spécifiques pour chaque athlète. Au moment de la vérification, les athlètes ne doivent pas être blessés ni malades au point de ne pas pouvoir performer au niveau requis pour la compétition.

5.1 BLESSURES

un athlète blessé ou malade à tout moment avant la sélection, ou après la sélection de l'équipe, doit fournir un rapport ou un certificat médical officiel au dp de gymcan, conformément aux modalités ci-dessous. Le défaut de s'y conformer peut entraîner le retrait de l'athlète du processus de sélection ou de l'équipe.

Étape 1. L'athlète et l'entraîneur-chef de son club doivent aviser par courriel le responsable de l'ESI et le DP de GymCan dans les 24 heures suivant toute blessure ou maladie pouvant compromettre la participation ou la performance de l'athlète à l'une ou l'autre des compétitions. La réception de cet avis doit être confirmée par écrit par le personnel de GymCan. Les informations suivantes doivent être fournies :

1. la date à laquelle la blessure ou la maladie est survenue ;
2. les démarches entreprises pour faire évaluer la blessure ou la maladie par un médecin ou un spécialiste ; et
3. la date à laquelle un rapport écrit détaillé sera fourni.

Étape 2. L'athlète et l'entraîneur-chef de son club doivent fournir les informations dactylographiées suivantes dans les cinq (5) jours suivant l'étape 1 :

1. la nature détaillée de la blessure (documentée par un médecin, et non par un thérapeute), incluant s'il s'agit d'une nouvelle blessure, d'une blessure de surutilisation ou d'une blessure chronique ;
2. la capacité à poursuivre l'entraînement complet et à compétitionner (tous les agrès / certains agrès), selon la recommandation du médecin ou du spécialiste médical ;
3. les mesures de récupération/réadaptation ;
4. les recommandations concernant l'entraînement et la capacité de s'entraîner et/ou de compétitionner comme prévu ; et
5. la date prévue de retour à un entraînement partiel (préciser) et complet.



Les athlètes ne doivent pas se présenter à un camp ou à une compétition avec une blessure non déclarée, peu importe le moment où celle-ci est survenue. Les conditions préexistantes doivent être déclarées à l’avance au membre de l’ESI ou au personnel de GymCan responsable de l’affectation ou de l’événement. Le défaut de signaler rapidement une blessure ou une maladie importante à GymCan peut entraîner le retrait du statut d’équipe nationale.

5.2 REMPLACEMENT D'ATHLÈTE

À la suite de la sélection des athlètes et des vérifications, les conditions suivantes doivent être respectées jusqu’à la date limite de soumission officielle de la liste de départ :

1. l’athlète demeure admissible ;
2. l’athlète est en santé et apte à compétitionner ;
3. l’athlète a été vérifié avec succès conformément à la section 5 ;
4. l’athlète est en mesure de performer au niveau qui a justifié sa sélection.

Le GTS, en consultation avec les membres de l’équipe et les entraîneurs d’équipe, peut décider de remplacer un athlète si, à la suite de la vérification, ou à tout moment jusqu’à la date de départ :

1. l’athlète ne satisfait plus aux critères d’admissibilité ; et/ou
2. l’athlète est incapable de répondre aux attentes établies dans le cadre de la vérification ; et/ou
3. l’athlète omet de fournir les informations requises en cas de maladie ou de blessure, conformément à la section 5.2.

Le GTS a l’autorité de maintenir dans l’équipe un athlète légèrement blessé à la date limite d’inscription nominative si :

1. l’athlète et son entraîneur ont respecté les étapes et les échéanciers de la section 5.2; et
2. les membres ont reçu une confirmation écrite du responsable de l’ESI indiquant que l’athlète sera rétabli et prêt à compétitionner avant le départ pour la compétition, au niveau ayant justifié sa sélection.

Le non-respect de l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, tel que déterminé par le personnel de GymCan, peut entraîner le remplacement de l’athlète par le réserviste voyageur. Toutes les décisions de remplacement seront prises par le GTS.

Si un athlète est incapable de participer en raison d’une blessure ou de toute autre circonstance imprévue, le DP de GymCan, en consultation avec l’athlète, les entraîneurs d’équipe, les entraîneurs personnels et un membre de l’ESI, déterminera si un athlète substitut ou réserviste doit le remplacer. Si le temps le permet et que cela est jugé bénéfique pour l’équipe, des ajustements peuvent également être apportés au personnel d’entraînement officiel.



6 SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS

6.1 PROCESSUS DE SÉLECTION

1. Un seul (1) entraîneur par athlète peut être nommé.
2. L'entraîneur désigné d'un athlète est celui identifié dans le formulaire d'engagement de l'entraîneur.
3. Les entraîneurs seront classés selon le système de points décrit dans le tableau ci-dessous.
4. En cas d'égalité, l'entraîneur ayant l'athlète le mieux classé sera sélectionné.
5. Les entraîneurs ayant plusieurs athlètes recevront la somme de tous les points obtenus par leurs athlètes.
6. L'entraîneur ayant le plus grand nombre total de points sera désigné entraîneur-chef d'équipe.
7. Un seul (1) entraîneur par club peut être nommé comme entraîneur d'équipe ; tout entraîneur additionnel du même club pourra être désigné comme entraîneur personnel.

Classement des athlètes	Points attribués pour la sélection de l'entraîneur
1	5
2	4
3	3
4	2
5	1

Les entraîneurs doivent démontrer leur capacité à :

1. travailler efficacement dans un environnement d'équipe, collaborer avec les autres entraîneurs et contribuer positivement à la cohésion générale de l'équipe ;
2. identifier et résoudre les enjeux liés à la gestion du plateau de compétition au fur et à mesure qu'ils surviennent ;
3. communiquer de manière ouverte et constructive avec les membres de la délégation ;
4. gérer le stress et soutenir les membres de l'équipe dans des situations de haute pression.

6.2 REMPLACEMENT D'UN ENTRAÎNEUR

Le remplacement d'un entraîneur peut survenir dans les circonstances suivantes :

1. l'entraîneur n'a plus d'athlète au sein de l'équipe ;
2. l'entraîneur ne respecte pas les attentes liées à son rôle, à ses responsabilités et à ses fonctions, tel que déterminé par le personnel de GymCan ;
3. l'entraîneur a manqué des activités prévues, incluant des réunions et des activités promotionnelles de GymCan lors des camps de préparation, sauf exemption accordée par le personnel de GymCan.

Les remplacements sont assujettis aux paramètres établis par World Gymnastics, GymCan et/ou le comité organisateur local.



7 ANNONCE DE LA SÉLECTION DES ATHLÈTES ET ENTRAÎNEURS

L'annonce officielle de la sélection de l'équipe relève de la responsabilité de GymCan. Toute communication interne, verbale ou écrite, aux athlètes, aux entraîneurs ou aux associations membres concernant la sélection de l'équipe est considérée comme un « avis non officiel » et ne doit pas être diffusée publiquement. L'avis officiel de la sélection de l'équipe est donné lorsque GymCan publie une annonce officielle ou s'associe à une organisation multisport (p. ex. Comité olympique canadien, Commonwealth Games Canada, U Sports) pour annoncer l'équipe.

8 APPELS AU PROCESSUS

Les appels relatifs à toute décision rendue en vertu du présent processus de sélection doivent être déposés conformément [à la politique d'appel de GymCan](#). Le formulaire d'appel est disponible ici : <https://gymcan.org/policy/appeal-policy/>

Nonobstant ce qui précède, les parties peuvent également convenir de régler le différend en ayant recours aux services de facilitation de résolution rapide offerts par [le Centre de résolution des différends sportifs du Canada](#) (« SDRCC »).

Alternativement, GymCan et l'appelant peuvent convenir de renoncer à la procédure d'appel interne et de soumettre directement l'appel au SDRCC.

9 MODIFICATION DU PROCESSUS

Le personnel de GymCan, en consultation avec le GTS, se réserve le droit d'apporter des modifications au présent document afin d'assurer la sélection de la meilleure délégation possible dans les cas suivants :

1. un changement majeur aux informations fournies par l'Union panaméricaine de gymnastique, la Fédération des Jeux du Commonwealth ou World Gymnastics ;
2. des circonstances imprévues échappant au contrôle de GymCan ; et/ou
3. des situations qui affectent toute partie du processus de sélection et empêchent le GTS d'appliquer équitablement les critères tels qu'ils sont rédigés.

Le GTS peut tenir compte de tout facteur ou de toute circonstance qu'il juge pertinent.



Toute modification au présent document doit être approuvée par le chef de la direction de GymCan et/ou le directeur de la haute performance et sera communiquée directement aux entraîneurs et aux athlètes concernés. La présente clause ne doit pas être utilisée pour justifier des modifications après une compétition ou des essais faisant partie des présentes procédures de nomination interne, sauf en cas de circonstances imprévues. Elle vise uniquement à corriger des erreurs typographiques ou à clarifier des définitions ou le libellé avant qu'ils n'aient une incidence sur les athlètes.

10 PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Le non-respect des règles, règlements, politiques ou directives de World Gymnastics et/ou de GymCan sera traité par le DP de GymCan, le DHP et/ou le chef de la direction, qui pourront prendre les mesures appropriées ou imposer des sanctions avant, pendant ou après la compétition.

La nature et la gravité de l'infraction détermineront la sévérité de la sanction. Dans chaque cas, une enquête équitable sera menée et la ou les personnes visées auront l'occasion de répondre.

Les sanctions peuvent inclure, sans s'y limiter, des avertissements ou réprimandes verbaux ou écrits, une suspension de certaines fonctions ou activités d'équipe pendant la compétition, et/ou un retour anticipé au Canada.

À la suite de la compétition, les sanctions peuvent inclure, sans s'y limiter, des avertissements ou réprimandes écrits, une suspension de la représentation internationale, une suspension des avantages et services de l'équipe nationale, ainsi qu'une suspension de l'admissibilité aux programmes de financement et de services de soutien aux athlètes, aux entraîneurs ou aux juges, incluant le financement des athlètes, des entraîneurs et/ou des clubs, le financement de reconnaissance des entraîneurs et le financement de reconnaissance des performances internationales des entraîneurs.

11 CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

Dans les situations où des circonstances imprévues empêchent l'application équitable et objective des critères de sélection, le DP de GymCan, le DHP et/ou le chef de la direction se réservent le droit de déterminer les mesures appropriées à prendre.



12 FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Les formulaires d'engagement pour les athlètes *et* les entraîneurs doivent être soumis au plus tard à **23 h 59 (heure locale), le jour officiel de l'entraînement sur le podium lors de l'événement de sélection.**

Un athlète ou un entraîneur ne sera pas inclus dans le bassin de sélection à moins que le formulaire n'ait été rempli et soumis à GymCan avant la date limite spécifiée dans ce document.

En signant le formulaire d'engagement en ligne, le participant reconnaît qu'il a lu, compris et accepté les modalités énoncées dans ce document.



Scannez le code QR ci-dessus ou [suivez ce lien vers le formulaire d'engagement en ligne.](#)

13 BASSIN DE SÉLECTION DES ATHLÈTES

Le bassin de sélection est composé des membres de l'équipe nationale senior 2026 (cycle 2 : des Championnats canadiens 2026 à Élite Canada 2027) qui satisfont à toutes les exigences d'admissibilité, ont rempli toutes les obligations auprès de Sport du Commonwealth Canada et ont complété et soumis le formulaire d'engagement requis avant la date limite indiquée dans le présent document.

14 CHRONOLOGIES DES VERSIONS

Version	Date	Changement(s)
Provisoire 26.3.0	26 mars 2026	- Convertir au nouveau style de document. - Traduction initiale
Provisoire 26.4.0	1er avril 2026	- Allocations d'accréditation / composition de l'équipe confirmées par le CGC. - Tableau retiré et priorité ajoutée sous l'article 4. - Élargissement des critères de sélection des entraîneurs.
Provisoire 26.4.1	2 avril 2026	- Version mise à jour partagée avec le MPC.
Final 26.4.2	8 avril 2026	- Document finalisé avec le MPC

